

OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

COMMISSARIAT GENERAL

Commissariat des Douanes et
Droits Indirects

ARRETE N° 123 /MEF/OTR/CG/CDDI

fixant la liste des aérodromes douaniers

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Vu la loi n° 2012-016 du 14 décembre 2012 portant création de l'Office Togolais des Recettes (OTR) modifiée par la loi n°2015-011 du 02 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2018-007 du 25 juin 2018 portant code des douanes national en son article 68 ;

Vu le décret n° 2016-017/PR du 18 février 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Office Togolais des Recettes ;

Vu le décret n°2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'économie et des finances ;

Vu le décret n°2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Sur proposition du commissaire général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe conformément à l'article 68 de la loi n° 2018-007 du 25 juin 2018 portant code des douanes national la liste des aérodromes douaniers en République Togolaise.

Article 2 : Les aérodromes douaniers prévus par l'article 68 du code des douanes sont les suivants :

- Aéroport international GNASSINGBE Eyadema de Lomé ;
- Aéroport international de NIAMTOUGOU.

Article 3 : Le commissaire général de l'Office Togolais des Recettes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Journal officiel de la République Togolaise.

08 JUIN 2020

Fait à Lomé, le _____

Le Ministre de l'Economie et des Finances

SIGNE

Ampliations :

- MEF/Cab..... 02
- S.G..... 01
- CG..... 01
- CDDI..... 01
- CI..... 01
- Ttes Dir/Div..... 01
- Ts Bur/Poste/Brig..... 01
- ANAC..... 01
- Archives..... 01
- JORT..... 01

Sani YAYA

Pour ampliation,
Le Secrétaire Général



Badanam PATOKI